



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Attribution de subventions communales au titre de l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4,

VU la délibération n° DEL_2024_004 approuvant le Budget Primitif 2024,

VU les conventions d'objectifs passées avec certaines associations, à savoir :

- Délibération n° 2022-130 du 15 décembre 2022 :

- Comité de Jumelage
- Azur Olympique Charenton (Athlétisme)
- Cercle Athlétique de Paris Charenton (CAP)
- Charenton Tennis de Table
- Saint-Charles Basket Charenton-Saint-Maurice
- CNM Charenton Volley Ball
- Cercle d'Escrime Henri IV

- Délibération n° 2022-125 du 15 décembre 2022 : GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal)

- Délibération n° 2021-112 du 15 décembre 2021 : Amicale du 3ème Age (A3A)

-Délibération n° 2022-126 du 15 décembre 2022 : Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités, réunie le 20 mars 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 21 mars 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 25 mars 2024,

VU l'approbation à l'unanimité des voix exprimées de la commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT la volonté communale de soutenir l'action des associations en allouant des subventions,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer les subventions au bénéfice des associations selon le document ci-annexé, pour un montant de 739 032 €.

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont prévues à l'article 65748 à diverses fonctions du budget 2024 et à l'article 65888.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le... 09/04/2024

Publié ou Notifié

le... 09/04/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Création de l'emploi permanent de Journaliste- Photographe et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Journaliste-Photographe dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la création, à compter du 4 avril 2024, de l'emploi permanent de Journaliste-Photographe, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la rédaction du magazine mensuel,
- Rédaction du journal municipal,
- Réalisation du panorama de presse,
- Reportage photographique sur l'ensemble des manifestations municipales où sa présence est requise,
- Photos pour le journal municipal et tous documents de communication,
- Gestion de la photothèque.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial.

ARTICLE 2 : D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac plus 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le..... 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 27 mars 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées du Comité Social Territorial réuni le 28 mars 2024,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : Décide des suppressions et des créations des postes suivants.

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 Adjoint d'animation	1 Atsem principal de 2ème classe	Rééquilibrage des besoins	Éducation	Atsem
1 Attaché	1 Attaché Contractuel	* Transformation pour pérennisation sur un CDD 3 ans	Direction de la communication	Journaliste-Photographe

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....09 AVR. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....09 AVR. 2024.....

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Actualisation des tarifs des services municipaux (péri et extrascolaires, conservatoire, ateliers d'Arts Plastiques, service jeunesse)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal adopté lors du conseil municipal 7 février 2024 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarité en date du 20 mars 2024 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-médiation, Vie associative en date du 21 mars 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 27 mars 2024,

VU la délibération N°2021-034 portant application du quotient familial aux services municipaux ;

VU la délibération N°2021-073 portant amendement de la délibération N°2021-034 sur l'application du quotient familial aux services municipaux ;

VU l'annexe présentant les Modalités de fonctionnement du « Taux de subvention individualisé » ;

CONSIDÉRANT l'inflation connue en 2023 et les perspectives 2024 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante constatée des coûts (hausse des prix de l'énergie avec un non-plafonnement pour les collectivités locales, réévaluation des contrats et marchés avec clause d'indexation, renégociation, la hausse du point d'indice de rémunération des agents,...) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de poursuivre et consolider la réforme tarifaire engagée pour la rentrée scolaire 2021/2022 et considérant la nécessité de maintenir les politiques publiques menées ainsi que les équilibres financiers de la ville ;

CONSIDÉRANT la contribution fiscale aux financements des services des familles résidant sur le territoire de la commune, les familles non-résidentes se verront appliquer un tarif majoré ;

CONSIDÉRANT la non-augmentation des tarifs depuis la réforme ;

CONSIDÉRANT les modalités de fonctionnement du taux de subventionnement individualisé (TSI) en annexe ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Adopte les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé telles qu'annexées.

ARTICLE 2 : Précise que les règlements intérieurs des services seront modifiés en conséquence et adoptés ultérieurement par l'Assemblée ;

ARTICLE 3 : Précise que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire en lien avec la direction de l'école. Elle conduira à faire bénéficier d'un abattement de 30 % du prix du repas aux familles concernées qui seront contraintes d'amener leur repas. Pour l'accueil du soir en maternelle, ces mêmes publics fournissant un goûter bénéficieront d'une réduction de 10% du tarif ;

ARTICLE 4 : Fixe comme suit les tarifs **péri et extrascolaires** pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1^{er} septembre 2024 :

	Activités	Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum
	Périscolaire			
	Pause méridienne périscolaire et extrascolaire	12,50 €	1,00 €	8,00 €
	Pause méridienne péri et extrascolaire PAI	8,75 €	0,70 €	5,60 €
	Accueils du soir en maternelle et élémentaire	7,03 €	0,56 €	4,50 €
	Accueils du soir en maternelle PAI	6,33 €	0,51 €	4,05 €
	Ateliers bleus en élémentaire	7,03 €	0,56 €	4,50 €
	Extrascolaire			
Enfants	ALSH 1/2 journée sans repas (mercredi)	12,50 €	1,00 €	8,00 €
	ALSH 1/2 journée avec repas (mercredi)	25,00 €	2,00 €	16,00 €
	ALSH Journée complète avec repas (mercredi et vacances scolaires)	37,50 €	3,00 €	24,00 €
	Séjours et classes découvertes			
	Calcul pour les classes découvertes : 0,8 (1-TSI) x Coût du séjour . Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 70 € de forfait	100,00 €	6,40 €	51,20 €
	Calcul pour les séjours : 1,2 (1-TSI) x Coût du séjour. Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 100 € de forfait	100,00 €	16,00 €	76,80 €

Il est par ailleurs précisé pour ces tarifs :

- La gratuité de la restauration sera appliquée aux stagiaires collégiens, lycéens ou étudiants, apprentis et les agents en contrat aidé.
- Les enseignants et intervenants dans les écoles se verront appliquer le TSI sur présentation d'une pièce justifiant l'indice inférieur. A défaut présentation, le tarif maximum sera appliqué.
- Pour les associations charentonnaises, écoles ou accueils de loisirs extérieurs, le repas est facturé au tarif maximum.

- Pour les enfants non-résidents et acceptés par dérogation sur les écoles de Charenton, exemple les enfants en Ulis, le tarif appliqué sera celui-ci d'un enfant charentonnais.

- Les tarifs des familles pour les classes découvertes seront déterminés à partir d'un forfait socle de 70€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule:

$$70€ + 0,80 (1 - \text{TSI}) \times \text{Prix de la classe découverte}$$

- Les tarifs des familles pour les séjours seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule :

$$100€ + 1,2 (1 - \text{TSI}) \times \text{Prix du séjour}$$

- Il est précisé que

- o dans le cadre des séjours (séjours courts et classes découvertes), le paiement doit être soldé avant le départ de l'enfant
- o la VACAF (aide aux vacances apportée par la CAF sous la forme de forfait journalier selon le quotient familial CAF) est prise en compte par la Ville pour les séjours courts au printemps et été et les séjours longs en été. Ils viennent en déduction du prix du séjour. Si leur montant est supérieur au prix du séjour, aucun remboursement ne peut être effectué. Pour les séjours longs (hiver et été), un acompte de 50% du prix du séjour est demandé aux familles au moment de l'inscription.
- o Des délais de paiement peuvent être accordés aux familles avec la mise en place d'un règlement échelonné en plusieurs fois pour les classes découvertes et les séjours
- o Le CCAS peut étudier le dossier des familles en difficulté pour celles qui le souhaitent.

ARTICLE 5 : Fixe comme suit les tarifs du **Conservatoire de Musique A Navarra** pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Conservatoire de Musique A.Navarra		Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif Extérieur
Moins de 26 ans	Eveil	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Initiation + chorale	405,99 €	182,70 €	244,00 €	305,00 €
	Cursus complet Cycles 1, 2, 3 et parcours personnalisé : Formation Musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective	662,23 €	298,00 €	398,00 €	497,50 €
	Autre pratique collective (orchestres, ensembles, ateliers jazz ou rock)	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Atelier lyrique seul	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Formation Musicale seule	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Location instrument	361,06 €	162,48 €	217,00 €	271,25 €
	Classe spécialisée	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Cours collectif apprentissage instrument ou Musique Assistée par Ordinateur seule	662,23 €	298,00 €	398,00 €	497,50 €
Adultes	Cursus complet Cycles 1, 2, 3 et parcours personnalisé : Formation Musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective	871,11 €	392,00 €	497,00 €	621,25 €
	Autre pratique collective (orchestres, ensembles, ateliers jazz ou rock)	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Atelier lyrique seul	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Formation Musicale seule	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Location instrument	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Classe spécialisée	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Cours collectif apprentissage instrument ou Musique Assistée par Ordinateur seule	871,11 €	392,00 €	497,00 €	621,25 €

Il est précisé que :

- Pour les fratries, une réduction de 40% en 2024/2025 puis de 25% à partir de 2025/2026 sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits, les adultes ne rentrent pas dans le décompte.
- Les dispositions précédentes concernant le cursus complet Luth sont abrogées.
- Pour une garde alternée, et en cas de demande des deux parents, une facture séparée pourra être éditée, basée sur le TSI de chacun des foyers; le tarif de référence sera alors le tarif plein divisé par deux.

ARTICLE 6 : Fixe comme suit les tarifs des Ateliers d'Arts plastiques Pierre Soulages pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1^{er} septembre 2024:

Ateliers d'Arts Plastiques Pierre Soulages		Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif Extérieur
Moins de 26 ans	DECOUVERTE ARTS VISUELS				
	Babill'art 18 mois - 3 ans (1h00)	257,90 €	116,06 €	155,00 €	193,75 €
	Eveil aux arts plastiques 4 - 5 ans (1h00)	257,90 €	116,06 €	155,00 €	193,75 €
	Eveil aux arts plastiques 6 - 7 ans (1h30)	257,90 €	116,06 €	155,00 €	193,75 €
	BD/Manga/Numérique/Animation/Dessin peinture 8 - 10 ans (2h)	369,33 €	166,22 €	222,00 €	277,50 €
	BD/Manga/Animation/Numérique/Dessin peinture 6ème-3ème (2h)	369,33 €	166,22 €	222,00 €	277,50 €
	APPROCHE ARTS VISUELS 1				
	Manga, Illustration, écriture de scénarios 15/25 ans (2h)	570,72 €	256,82 €	343,00 €	428,75 €
	Pôle graphique 15 - 25 ans (2h)	570,72 €	256,82 €	343,00 €	428,75 €
	APPROCHE ARTS VISUELS 2				
	Aquarelle- Dessin-Peinture- Illustration, carnets de voyage (2h)	648,92 €	292,01 €	390,00 €	487,50 €
	Composition-Peinte (2h30)	648,92 €	292,01 €	390,00 €	487,50 €
	Modèle vivant (2h)	648,92 €	292,01 €	390,00 €	487,50 €
	APPROFONDISSEMENT ARTS PLASTIQUES				
Modelage(4h)	1 730,30 €	778,63 €	988,00 €	1 235,00 €	
Gravure (3h)	1 283,97 €	580,04 €	736,00 €	920,00 €	
Adultes	APPROCHE ARTS VISUELS 2				
	Dessin-Peinture- Illustration, carnet de voyages (2h)	852,89 €	383,80 €	487,00 €	608,75 €
	Composition-Peinte (2h30)	852,89 €	383,80 €	487,00 €	608,75 €
	Modèle vivant (2h)	852,89 €	383,80 €	487,00 €	608,75 €
	APPROFONDISSEMENT ARTS PLASTIQUES				
	Modelage(4h)	2 159,37 €	971,72 €	1 233,00 €	1 541,25 €
Gravure (3h)	1 612,66 €	725,83 €	921,00 €	1 151,25 €	

Il est précisé que :

- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits, les adultes ne rentrent pas dans le décompte.
- Pour une garde alternée, et en cas de demande des deux parents, une facture séparée pourra être éditée, basée sur le TSI de chacun des foyers; le tarif de référence sera alors le tarif plein divisé par deux.

ARTICLE 7 : Fixe comme suit les tarifs des Ateliers socio-culturels pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1^{er} septembre 2024:

Jeunesse et Ateliers socio-culturels		Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum
Moins de 26 ans	Ateliers socio-culturels (tarifs annuels)	350,00 €	100,00 €	224,00 €
	ALSH- demi-journée hors repas -	12,50 €	1,00 €	8,00 €
	ALSH - journée complète hors repas -	22,50 €	1,80 €	14,40 €
	Stages d'ateliers socio-culturels - demi-journée hors repas -	12,50 €	1,00 €	8,00 €
	Stages d'ateliers socio-culturels - journée complète hors repas -	22,50 €	1,80 €	14,40 €
	Calcul pour les séjours clés en main : $1,2 (1-TSI) \times$ Coût du séjour. Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 100 € de forfait	100,00 €	9,60 €	76,80 €
	Calcul pour les séjours "Initiative jeunes": $0,8 (1-TSI) \times$ Coût du séjour. Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 100 € de forfait	100,00 €	6,40 €	51,20 €
Adultes	Ateliers socio-culturels Adulte (tarifs annuels)	500,00 €	260,00 €	320,00 €
	Stages ateliers socio-culturels - demi-journée hors repas -	12,50 €	7,90 €	9,65 €
	Stages ateliers socio-culturels - journée complète hors repas -	22,50 €	15,80 €	19,30 €

Il est précisé que :

- Les extérieurs sont exclus de l'accueil du soir et des séjours ;
- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits, les adultes ne rentrent pas dans le décompte
- Pour les ateliers socio-culturels, dans le cadre d'une garde alternée, et en cas de demande des deux parents, une facture séparée pourra être éditée, basée sur le TSI de chacun des foyers; le tarif de référence sera alors le tarif plein divisé par deux.

- Les tarifs des familles pour les séjours clés en main seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule :

$$100€ + 1,2 (1 - TSI) \times \text{Prix du séjour}$$

- Les tarifs des familles pour les séjours « initiative jeunes » seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule:

$$100€ + 0,80 (1 - TSI) \times \text{Prix du séjour « initiative jeunes »}$$

ARTICLE 8 : Précise que sauf mention contraire dans cette délibération, toutes les dispositions précisées dans la délibération 2021-073, sont maintenues

ARTICLE 9 : Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal ;

ARTICLE 10 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le..... 09 AVR. 2024.....
Publié ou Notifié
le..... 09 AVR. 2024.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENU, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Modification des commissions communales permanentes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-22,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les commissions municipales permanentes afin d'assurer la représentation proportionnelle de chaque groupe politique,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier le nombre de membres et leurs compositions,

CONSIDÉRANT que les Maires-Adjointes ont la faculté de participer sans droit de vote à chacune des commissions qui seront créées par l'assemblée délibérante,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Rappelle que le nombre de commissions municipales permanentes est fixé à 4 (quatre).

ARTICLE 2 : Rappelle que les commissions ont chacune un domaine déterminé, à savoir :

- Finances, Administration Générale et Ressources ;
- Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie ;
- Famille et Solidarités ;
- Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative.

ARTICLE 3 : La composition des commissions est la suivante :

Finances, Administration Générale et Ressources

15 membres

Patrick SEGALAT
Valérie LYET
Pierre MIROUDOT
Joël MAZURE
Murielle MINART
Léoli MATOBO
Nora YAHIAOUI
Laurent LEGUIL
Brigitte MARGO
Mickaël SZERMAN
Serge TOURCHIK
Loic RAMBAUD
Argentina DENIS
João MARTINS PEREIRA

Francis RODRIGUEZ-LACAM

Patrimoine, Aménagement, Ecologie et Démocratie

15 membres

Benoit GAILHAC
Jean-Pierre CRON
Marie-Hélène MAGNE
Aurélia GIRARD
Pascal TURANO
Pierre MIROUDOT
Fabien BENOIT
Lorenzo SCAGLIOSO
Joël MAZURE
Caroline CAMPOS-BRETILLON
Loïc RAMBAUD
Argentina DENIS
João MARTINS PEREIRA
Francis RODRIGUEZ-LACAM
Mickaël SZERMAN

Famille et Solidarités

15 membres

Sylvain DROUVILLE
Chantal LEHOUT-POSMANTIER
Michel VAN DEN AKKER
Nicole MENU
Chanbo GUEGAN-ROS
Adra EL HARTI
Véronique GONNET
Claudia YANGO
Elise LONGUEVE
Serge TOURCHIK
Loïc RAMBAUD
Argentina DENIS
João MARTINS PEREIRA
Francis RODRIGUEZ-LACAM
Mickaël SZERMAN

**Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation,
Vie associative**

15 membres

Delphine HERBERT
Jean-Marc BOCCARA
Clotilde CERTIN
Rachel GRUBER
Aurélia GIRARD
Lorenzo SCAGLIOSO
Elise LONGUEVE
Claudia YANGO
Gabriel TRABELSI
Oriane OUTIN

Loic RAMBAUD
Argentina DENIS
João MARTINS PEREIRA
Francis RODRIGUEZ-LACAM
Mickaël SZERMAN

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le..... 09 AVR. 2024.....
Publié ou Notifié
le..... 09 AVR. 2024.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) pour la création d'un point justice à Charenton-le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

VU le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU la convention constitutive, en date du 10 mars 1999, renouvelée le 15 mai 2013, du conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne le 15 mai 2013 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources en date du 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Charenton-le-Pont, d'intégrer les permanences d'accès au droit qu'elle organise, dans un réseau de point-justice afin de :

- Proposer une offre plus étendue aux Charentonnais qui auront accès aux autres points-justice du réseau,
- De répondre à des besoins d'informations juridiques plus spécifiques et non couverts à ce jour,
- De bénéficier de financements de certaines de ces permanences ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne, situé Tribunal de Grande Instance – rue Pasteur Vallery Radot – 94011 CRETEIL CEDEX et représenté par son Président, Monsieur Eric BIENKO VEL BIENEK, une convention relative à la création du point-justice de Charenton-le-Pont, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de ladite convention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....09 AVR. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....09 AVR. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : SIFUREP : Restitution de la compétence "cimetière" et révision statutaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment son article 2.3 ;

VU la délibération n°2023-12-38 du 5 décembre 2023 adoptée par le Comité syndical du SIFUREP relative à la reprise de la compétence « cimetière » ;

VU le projet des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération ;

VU la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à la restitution de la compétence cimetière à la commune de Villetaneuse et la révision statutaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à la commune de Villetaneuse à compter du 1er juillet 2024.

ARTICLE 2 : Approuve la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

ARTICLE 3 : Invite le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

ARTICLE 4 : Invite les Préfets de la région d'Île-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise à prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1er juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-20 et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....0.9.AVR.2024.....

Publié ou Notifié

le.....0.9.AVR.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Pose d'un pavé mémoriel sur la place Aristide Briand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat ci-annexée;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Stolpersteine et à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à ce projet et à engager les dépenses afférentes.

ARTICLE 2 : Alloue une subvention de recherches d'un montant de 60 € à l'association Stolpersteine en France.

ARTICLE 3 : Autorise l'acquisition d'un pavé mémoriel pour un montant de 132€ auprès de l'association Stolpersteine qui reverse le montant à la Fondation Spuren Gunter Demnig.

ARTICLE 4 : Autorise la prise en charge sur présentation de justificatifs, des frais de transports, d'hébergement et de restauration qui seront engagés par le représentant de l'association Stolpersteine pour participer à la pose à savoir M Christophe Woehrle.

ARTICLE 5 : Approuve le projet de pose d'une plaque commémorative sur la Place Aristide Briand tel qu'il vient d'être présenté en séance en mémoire de Sarah Léa Aptekar mais aussi de toutes les victimes de la Seconde Guerre Mondiale.

ARTICLE 6 : Dit que les dépenses seront plafonnées à 700 € et que les crédits sont inscrits au Budget communal en dépenses.

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention relative à une action de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du dispositif Bourse au permis de conduire automobile

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-006 du 10 février 2011 portant adoption du dispositif « Bourse au permis de conduire automobile » et de la charte des engagements entre la Ville et les bénéficiaires de la bourse au permis ;

VU la délibération n°2020_98 du 29 septembre 2020 adoptant une convention cadre de partenariat relative au dispositif « bourse au permis de conduire automobile » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif régional « Route de demain-Soutien relatif à la sécurité routière » soutient financièrement les actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables, à limiter les comportements à risques, à former le grand public aux enjeux de la sécurité ;

CONSIDÉRANT que la commune mène dans le cadre de son dispositif « Bourse au permis de conduire automobile » des actions de sensibilisation à la sécurité routière ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement ci annexée, avec la Région Ile-de-France permettant le versement d'une subvention d'un montant de 900 € au titre du dispositif « Route de demain-Soutien relatif à la sécurité routière ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....09 AVR. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....09 AVR. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme.

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exposition "Empreintes 1924 / 2024, 100 ans d'héritage Olympique"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU le projet de convention de partenariat adressé à la Ville par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exposition « Empreintes 1924/2024 – Cent ans d'héritage olympique »,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris pour 2024,

CONSIDÉRANT l'association de la Métropole du Grand Paris au Comité National Olympique et Sportif Français et au Musée National du Sport pour la réalisation d'une exposition grand public portant sur la valorisation de l'empreinte historique, urbaine et culturelle des Jeux Olympiques 1924 sur les espaces des communes de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la présentation de cette exposition intitulée « Empreintes 1924-2024, Cent ans d'héritage olympique » dans un lieu central de Paris et sa déclinaison en format plus réduit proposé aux communes de la Métropole désireuses de l'accueillir sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la candidature retenue de la Ville de la Charenton-le-Pont qui a été labellisée Terre de Jeux 2024 et programme tout au long de l'année plusieurs actions et animations sur la thématique de l'olympisme, du sport et de ses valeurs ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat ci-annexée avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exposition « Empreintes 1924/2024 Cent ans d'héritage olympique ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et donc sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le..... 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conditions générales d'utilisation du Kit of Parts par les collectivités supportrices dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « PARIS 2024 » ;

VU la délibération n°2023-017 du 15 février 2023 relative aux modalités d'accueil de l'épreuve sur route du Contre la Montre – Paris 2024 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont a été identifiée par « PARIS 2024, avec d'autres villes du département pour accueillir le passage de l'épreuve olympique (« épreuve sur route »), épreuve phare des Jeux Olympiques : Contre-la-Montre ;

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont en qualité de collectivité traversée par les épreuves sur route, est désignée « Collectivités Supportrices » par Comité International Olympique (CIO) et peut accéder à l'identité graphique de Paris 2024 afin de communiquer et de pavaiser la ville aux couleurs des Jeux ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'identité graphique de Paris 2024 est encadrée par des Conditions Générales d'Utilisation du Kit of Parts ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les Conditions Générales d'utilisation (ci-annexées) du Kit of Parts définis par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administratives peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....09 AVR. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....09 AVR. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Revalorisation des tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°2022_035 du 6 avril 2022 qui fixe les tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale et de la fosse de plongée,

VU la délibération n°2022_104 du 19 octobre 2023 qui fixe les tarifs et droits d'entrée complémentaires de la piscine municipale et de la fosse de plongée

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des droits d'entrée et de location de la piscine municipale compte tenu de l'indice prévisionnel des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2023 soit 3,8 %,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Revalorise la grille tarifaire de droits d'entrée et de location de la piscine municipale de 3,8 % à compter du 1er septembre 2024 selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes en résultant seront inscrites à la fonction 323 - natures 70631 et 752 – antenne: Piscine.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....0.9 AVR. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....0.9 AVR. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 39
Présents : 32
Représentés : 7
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Étaient représentés :

Madame MENOÛ, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Actualisation des tarifs des spectacles du Théâtre des 2 Rives à compter de la saison artistique 2024-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-083 du 15 octobre 2021 portant ajustement des exonérations aux tarifs des spectacles du Théâtre des 2 Rives appliquées depuis la saison 2018/2019 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission Culturelle, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation et Vie associative du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Charenton-le-Pont de poursuivre les actions culturelles et pédagogiques, les ateliers de sensibilisation et les interventions artistiques qu'elle propose déjà à la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs du Théâtre des 2 Rives, tout en poursuivant sa volonté de faciliter l'accès au plus grand nombre afin de densifier la fréquentation de ses spectacles et de ses actions culturelles ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Actualise et fixe les tarifs des saisons artistiques du Théâtre des Deux Rives comme suit :

Pass Adulte 15 €

Pass Réduit* 6 €

**Le Pass réduit s'adresse aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois, aux personnes en situation de handicap et à leur accompagnateur sur présentation de la carte « Mobilité inclusion » mentionnant invalidité et/ou stationnement.*

- Les abonnements Adulte et Réduit sont nominatifs et permettent pour quatre spectacles achetés toutes catégories confondues de bénéficier d'un 5ème spectacle au tarif de 1 € à choisir parmi les spectacles de catégorie C.
- Une consommation est offerte au bar du Théâtre pendant la saison de l'abonnement en cours. Les mineurs détenteurs d'un abonnement réduit se verront offrir une consommation non alcoolisée.

Catégories	Plein tarif	Tarif réduit ⁽¹⁾	Tarif réduit scolaires ⁽²⁾	Abo Adulte	Abo Réduit ⁽¹⁾	Tarifs Comités d'entreprises de Charenton et assimilés, groupes, associations de Charenton, structures sociales

						partenaires et Réseau pro ⁽³⁾
A+	46€	30€	5€	24€	16€	24€
A	40€	26€	5€	21€	14€	21€
B	30€	20€	5€	16€	11€	16€
C	21€	14€	5€	12€	8€	12€
Famille	12€	8€	5€	7€	5€	7€
CDM	9€	6€	5€	6€	6€	6€
Pack 3 CDM	16€					
Actions culturelles et pédagogiques, ateliers de sensibilisation et des interventions artistiques (toutes salles confondues et hors les murs) ⁴ :						Tarif unique 6 €

(1) Moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois, personne en situation de handicap et son accompagnateur sur présentation de la carte « Mobilité inclusion » mentionnant invalidité et/ou stationnement.

(2) Primaires, collégiens et lycéens, accompagnés de leurs professeurs et accompagnateurs selon les critères d'encadrement définis par l'Education Nationale.

(3) Comités d'entreprises de Charenton et assimilés à partir de 10 places achetées par le CE ou applicable individuellement aux adhérents sur présentation d'un justificatif / Associations de Charenton et groupes à partir de 10 personnes / Structures sociales partenaires (Au petit plus, Hôpitaux de Saint-Maurice, Recueil social...) / Réseau professionnel (compagnies, tourneurs, producteurs).

(4) Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

▪ Partenariat dans le cadre de Festivals et tarifs partenaires spécifiques

Afin de faciliter l'organisation de partenariats avec les structures de production ou diffusion (lieux, festivals, institutions, producteurs, compagnies ...), le Théâtre peut exceptionnellement recourir à l'utilisation de tarifs spécifiques de vente de places de spectacle ne relevant pas de la grille tarifaire de saison.

Ces tarifs exclusivement liés à un partenariat feront l'objet d'un conventionnement (contrats de cession, coréalisation, coproduction ...) avec la ou les structures contractantes, détaillant les différents tarifs payants et exonérés proposés pour le spectacle concerné ainsi que leurs conditions et modalités de mise en vente et d'accessibilité.

Ils seront détaillés dans les principaux éléments de contractualisation des spectacles programmés qui font l'objet d'une délibération portant sur l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats afférents à la saison artistique.

▪ Revendeurs certifiés

Il est autorisé de recourir aux services d'organismes et prestataires de revente de billets de spectacle. Disposant d'un quota de places à vendre fixé à l'avance par Le Théâtre, ces organismes pourront percevoir une commission sur chaque billet vendu. Le tarif qui leur sera spécifiquement accordé sera, selon les accords passés, le Tarif Plein ou le Tarif Réduit hors abonnement par catégorie de spectacle.

De même, il est autorisé d'avoir recours à des partenariats individualisés avec d'autres revendeurs. Ceci afin d'offrir la possibilité à un public spécifique d'acheter une ou plusieurs

places sur présentation d'un bon de réduction ou de prise en charge totale ou partielle. La différence numéraire avec le prix de la place pratiqué par Le Théâtre sera alors directement imputée et refacturée au revendeur partenaire sur présentation d'un décompte détaillé.

Au cas où un grand nombre de places resteraient invendues à quelques jours de la représentation, il est proposé de recourir aux services du « Le Kiosque » (Paris) ou à tout autre organisme similaire, vendant le jour même de la représentation du spectacle, les places restantes à 50% du Plein Tarif. Ce partenaire reversera alors au Théâtre le montant des places ainsi vendues sur émission d'une facture.

MOYENS DE PAIEMENT

Moyens de paiement acceptés : espèces, chèques, carte bancaire, paiement en ligne par carte bancaire sur le site internet du Théâtre, billetterie dématérialisée (réservation, paiement et impression des billets via internet) avec ou sans système de contremarque.

Chèque Culture, Carte Scènes et Sorties, Pass Culture national et tout autre dispositif Culture régional ou national existant ou à venir. Une convention sera signée pour les partenariats le nécessitant.

Envoi des billets à domicile : la mise en place de la vente en ligne de places de spectacle sur le site internet du Théâtre permet de réserver, régler et imprimer ses billets à domicile. L'envoi postal de billets à domicile aux non-abonnés sera facturé sur la base d'un euro par commande nominative. Seuls les abonnés bénéficient de la gratuité de ce service.

ARTICLE 2 : Dit que par dérogation aux tarifs fixés, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur, diffuseur de spectacle vivant et établissement culturel municipal, le Théâtre des 2 Rives peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

▪ Invitations destinées au protocole :

Une invitation par personne pourra être délivrée dans la limite des places disponibles, l'accompagnant éventuel bénéficiant d'une place à tarif réduit de la catégorie de spectacle concernée.

- Ville de Charenton-le-Pont
- Partenaires institutionnels et leurs représentants : Etat, Métropole du Grand Paris, Conseil Départemental, Conseil Régional, Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Programmateurs et Directeurs de Théâtre ou de Festival
- Organismes spécialisés (ADAMI, Sacem...)
- Médias

▪ Exonérations visant les partenaires :

- Productions : Des places exonérées seront accordées en nombre défini contractuellement aux producteurs et compagnies accueillis chaque saison. L'accompagnant éventuel bénéficiant d'une place à tarif réduit de la catégorie de spectacle concernée.

- Les publics ciblés dans le cadre d'actions culturelles ou de partenariats avec le CCAS de la ville, les services municipaux et/ou associations de la ville, autres organismes : exemple Culture du Cœur

- Acteurs économiques : chefs d'entreprise du territoire ou représentants

▪ **Autres exonérations :**

- Nouveaux arrivants : quelle que ce soit la catégorie de spectacle concernée, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique d'arrivée des réservations faites au Théâtre sont accordées :

- Deux places exonérées par foyer déclaré permettant d'assister à l'un des spectacles de la saison théâtrale en cours.

- Une consommation au bar du Théâtre (les mineurs se voyant offrir une consommation non alcoolisée).

- Tombola et autres jeux organisés par les services municipaux de la ville de Charenton : Des places de spectacles toutes catégories confondues pourront être attribuées dans la limite des places disponibles.

- Les mineurs des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont, les élèves des ateliers socioculturels du service municipal Jeunesse et les élèves du Conservatoire Municipal de Musique André Navarre : est attribué une exonération par mineur des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont, élève des ateliers socioculturels du service municipal Jeunesse et élève du Conservatoire de musique permettant d'assister aux spectacles toutes catégories confondues de la saison en cours dans le cadre d'une sortie accompagnée par un animateur ou professeur.

- Accompagnants :

- Dans le cadre des sorties scolaires, les enseignants et accompagnants d'élèves (primaires, collégiens et lycéens) bénéficient d'une place exonérée selon les critères d'encadrement définis par l'Education nationale.

- L'animateur ou le professeur qui accompagne les mineurs des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont ou les élèves des ateliers socioculturels du service municipal jeunesse ou les élèves du conservatoire de musique dans le cadre de sortie pédagogique.

- Ambassadrices et ambassadeurs du Théâtre : qui sont des relais de la programmation et de toutes les actions en direction du public organisées par le Théâtre sont répertoriés par celui-ci et obligatoirement détenteurs d'un Pass Adulte ou d'un Pass Réduit. Pour chaque parrainage d'un Pass Adulte ou d'un Pass Réduit (hors membres du même foyer et famille), l'ambadrice ou l'ambassadeur bénéficie d'une exonération pour un spectacle de catégorie C (dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 3 : Précise que les places exonérées sont délivrées à titre personnel et non transmissibles

ARTICLE 4 : Dit que lorsque le niveau de fréquentation des salles est inférieur à 30 %, le Théâtre peut recourir aux dispositifs suivants :

- abattement de 50 % exclusivement pour les tarifs pleins et réduits et pour le spectateur qui a déjà acheté sa place (aux tarifs plein ou réduit), une place lui est offerte. Application du dispositif : 8 jours avant la date du spectacle (communication et vente)

- application d'un tarif unique 6€ sur les 20 places situées au dernier rang (de part et d'autre de la régie vitrée) de la grande salle : mise en vente 48 h au plus tôt avant le spectacle avec une communication au maximum 8 jours avant la date du spectacle.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le..... 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Actualisation des tarifs aux usagers des médiathèques de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2022-83 en date du 29 juin 2022 qui actualise les tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Charenton-le-Pont à partir du 1^{er} septembre 2022,

VU la délibération n°2022-034 en date du 6 avril 2022 qui fixe les tarifs de vente de documents dans le cadre de braderies organisées par les médiathèques de Charenton-le-Pont,

VU la délibération n°2021-039 en date du 26 mai 2021 qui fixe les tarifs de remboursement des documents des médiathèques non restitués ou rendus abîmés,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont d'étendre la gratuité de l'inscription aux médiathèques de Charenton-le-Pont aux extérieurs travaillant sur le territoire charentonnais,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de majorer les tarifs d'inscriptions appliqués aux extérieurs et de reconduire les autres tarifs sans augmentation,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Charenton-le-Pont comme suit :

Libellé	Nouveaux Tarifs	
	Résidents*	extérieurs
Demandeur d'emploi et RSA, personnes en situation de handicap, jeunes scolarisés à Charenton-le-Pont, extérieurs travaillant à Charenton-le-Pont (justificatif demandé)	Gratuit	Gratuit
0-14 ans		9 €
15-25 ans		15 €
26 ans et +		30 €
Remplacement carte de lecteur	4 €	
Collectivités (écoles, centres de loisirs, crèches, etc)	Gratuit	
Photocopie et impression noir & blanc	0,10 €	
Photocopie et impression couleurs	0,30€	

Résidents* : domiciliés sur la commune de Charenton-le-Pont

Dit que la gratuité pour les extérieurs travaillant à Charenton-le-Pont est immédiatement applicable, tandis que la nouvelle tarification pour les extérieurs s'applique à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : Reconduit les tarifs applicables aux usagers des médiathèques relatifs au remboursement des documents non restitués ou rendus abîmés comme suit :

Livre de poche et format équivalent	5 €
Album, BD enfant	7 €
BD adulte, livre broché, guide de voyage	10 €
1 ou 2 CD	20 €
Livre d'art, coffret de + de 2 CD, 1 ou 2 DVD, liseuse	40 €
Coffret de DVD, Pléiade, livre d'une valeur supérieure à 80 €	60 €
Liseuse Victor	100 €

ARTICLE 3 : Reconduit les tarifs de vente des livres, CD de musique et livres lus proposés dans le cadre des braderies comme suit :

Livres de poche et livres petits formats pour enfants	0,50 €
Monographies (romans, BD, ...)	1 €
Beaux livres (livres d'art...)	2 €
CD de musique	1 €
Livres lus	1 €

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget GMEDIATHEQ – Fonction 313 – Nature 7062 – Service CTLP – Antenne BERCY et DESQUAIS.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

09 AVR. 2024

le.....

Publié ou Notifié

09 AVR. 2024

le.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 39
Présents : 32
Représentés : 7
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENU, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché global de performance énergétique relatif à la rénovation énergétique des bâtiments situés sur le territoire de la ville de Charenton-le-Pont comprenant des prestations de conception, réalisation, exploitation, maintenance, avec la société CRAM SAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L21245-4, R2161-24 et suivant du Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2024 d'attribuer le marché à la société CRAM domiciliée 203 Rue Demidoff - 76600 LE HAVRE, comme économiquement la plus avantageuse,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'actuel marché public de performance énergétique portant sur les bâtiments de la ville de Charenton-le-Pont arrive à son terme le 31 mai 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre cette démarche de gestion énergétique tant sur le plan financier que du développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle procédure a été lancée afin de procéder au renouvellement du marché sous la forme d'un dialogue compétitif afin de désigner une société en charge de la prestation,

CONSIDÉRANT que l'objet du marché est de garantir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé en tranches définies comme suit :

- une tranche ferme comprenant :
 - o La réalisation d'actions de performance énergétique ;
 - o L'exploitation entretien et maintenance des ouvrages ;
 - o Le gros entretien et renouvellement des ouvrages ;
 - o Le remplacement et la réparation des installations techniques ;
 - o Le management et l'exploitation des installations.

- Une tranche optionnelle comprenant :
 - o L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase Tony Parker ;

CONSIDÉRANT que la durée du marché est fixée à sept ans avec deux reconductions possibles d'un an soit maximum neuf ans,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de performance énergétique des bâtiments communaux avec la société CRAM domiciliée 203 Rue Demidoff - 76600 LE HAVRE , pour un montant décomposé comme suit:

- Prix de la tranche ferme : **5 265 144.91 € HT**
- Pour les tranches optionnelles : **690 644.21 € HT:**
- Pour les périodes de reconductions : **344 446.66 € HT** par années supplémentaires soit **688 893.32 € HT** pour les 2 ans possibles.

Soit un total toutes tranches et reconductions comprises de : **6 644 682.44 € HT.**

Auquel pourra s'ajouter le montant de **270 000 € HT maximum** pour des prestations P5 sur la durée totale du marché. Ces prestations feront l'objet de bons de commande.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera prise en charge par le budget communal, sur les imputations suivantes :

Natures : 2031 – 21351 – 21312 – 21314 - 21318 - 2188 – 2313 – 2314 - 2318 – 6156 – 615221

Sous-rubriques : Diverses

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le..... 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 32
Représentés : 7
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation temporaire des locaux 82 quai des Carrières par la société SEPUR, titulaire du marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

VU le Budget Communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie, réunie le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le prestataire de la Commune, la Société SEPUR, titulaire du marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics de la Ville, de disposer de locaux sur le territoire charentonnais pour le personnel et pour remiser les équipements nécessaires à l'exécution des prestations de ce marché,

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre à disposition de la Société SEPUR les locaux des parkings souterrains du 82 quai des Carrières à CHARENTON-LE-PONT, local Bobillot,

CONSIDÉRANT le projet de convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville autorise la Société SEPUR à utiliser ces locaux moyennant un loyer mensuel et une refacturation des rechargements électriques des matériels,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire des locaux 82 quai des Carrières à Charenton-le-Pont par la Société SEPUR,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : Dit que la recette sera inscrite au Budget de la Commune, nature 70878, sous-rubrique 7222,

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture

le.....09 AVR. 2024.....
Publié ou Notifié

le.....09 AVR. 2024.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le bailleur Emmaüs et la ville de Charenton-le-Pont pour les travaux de réaménagement du square du 11 Novembre 1918 et de ses abords

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT le projet de la Commune de requalification de l'espace public situé Villa Bergerac constitué par le square du 11 Novembre 1918 et ses abords, notamment le trottoir situé en face du square, en pieds d'immeuble aux numéros 19 et 23 de la résidence,

CONSIDÉRANT les objectifs du réaménagement : rendre plus attractif le square, créer un effet square élargi jusqu'au trottoir opposé, créer un lien piétonnier plus lisible avec le parc de Conflans, sécuriser le cheminement des piétons,

CONSIDÉRANT la concertation avec EMMAUS HABITAT et leur volonté d'inclure dans ce réaménagement la parcelle leur appartenant le long du pied d'immeuble afin d'obtenir un aménagement cohérent et harmonieux,

CONSIDÉRANT le souhait d'EMMAUS HABITAT de désigner la Commune de Charenton-le-Pont maître d'ouvrage unique de cette opération,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et la participation d'EMMAUS HABITAT aux honoraires de maîtrise d'œuvre et aux travaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le bailleur social EMMAUS HABITAT et la ville de Charenton-le-Pont pour les travaux de réaménagement de l'espace public situé Villa Bergerac constitué par le square du 11 Novembre 1918 et ses abords et face au square en pieds d'immeuble des n°19 et 23 résidence Bergerac, et ses conditions financières.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui en découlent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense et la recette sont inscrites au Budget Primitif sur les imputations suivantes :

Dépenses : Natures : 2031 – 2128 – 2121 Sous-rubrique : 511

Recettes : Natures : 1328

Sous-rubrique : 511

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....09 AVR. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....09 AVR. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'attribuer une subvention pour surcharge foncière à Immobilière 3F dans le cadre de l'opération acquisition-amélioration de l'immeuble du 12, rue Jean-Baptiste Marty composé de 8 logements sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU la sollicitation formulée par IMMOBILIÈRE 3F le 24 octobre 2022 sollicitant une subvention pour surcharge foncière auprès de la Ville de Charenton-le-Pont d'un montant de 250 000 € pour l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 8 logements sociaux porté par IMMOBILIÈRE 3F s'inscrit dans l'objectif de la Loi SRU d'atteindre 25 % de logements sociaux sur le territoire de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT que l'octroi de la subvention pour surcharge foncière permettra à la Ville de disposer d'un droit de réservation portant sur deux logements pendant une durée de 60 ans,

CONSIDÉRANT que l'octroi de la subvention pour surcharge foncière entrera dans l'état des dépenses déductibles du prélèvement prévu à l'article L,302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accorde une subvention pour surcharge foncière de 250 000 € à Immobilière 3F dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble du 12, rue Jean-Baptiste Marty en vue de la création de 8 logements sociaux.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation afférente à cette subvention pour surcharge foncière.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le 09 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exposition "Empreintes 1924 / 2024, 100 ans d'héritage Olympique"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU le projet de convention de partenariat adressé à la Ville par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exposition « Empreintes 1924/2024 – Cent ans d'héritage olympique »,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris pour 2024,

CONSIDÉRANT l'association de la Métropole du Grand Paris au Comité National Olympique et Sportif Français et au Musée National du Sport pour la réalisation d'une exposition grand public portant sur la valorisation de l'empreinte historique, urbaine et culturelle des Jeux Olympiques 1924 sur les espaces des communes de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la présentation de cette exposition intitulée « Empreintes 1924-2024, Cent ans d'héritage olympique » dans un lieu central de Paris et sa déclinaison en format plus réduit proposé aux communes de la Métropole désireuses de l'accueillir sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la candidature retenue de la Ville de la Charenton-le-Pont qui a été labellisée Terre de Jeux 2024 et programme tout au long de l'année plusieurs actions et animations sur la thématique de l'olympisme, du sport et de ses valeurs ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat ci-annexée avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exposition « Empreintes 1924/2024 Cent ans d'héritage olympique ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et donc sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le..... 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Approbation d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 2 533 000€ souscrit par Immobilière 3F dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration au 12, rue Jean-Baptiste Marty, de 8 logements, liée au contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations n°156489

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU le contrat de prêt N°156489 signé entre IMMOBILIÈRE 3F, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur,

VU la sollicitation formulée par IMMOBILIÈRE 3F le 24 octobre 2022 sollicitant la garantie de la Ville de Charenton-le-Pont pour l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 8 logements sociaux porté par IMMOBILIÈRE 3F s'inscrit dans l'objectif de la Loi SRU d'atteindre 25 % de logements sociaux sur le territoire de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT l'octroi de la garantie d'emprunt permettra à la Ville de disposer d'un droit de réservation portant sur deux logements pendant une durée de 65 ans,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accord sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 533 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°156489 constitué de six lignes de prêts

Nature du prêt	CPLS	PLAI
Montant	188 000€	347 000€
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans
Index (1)	Livret A	Livret A

Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de révisabilité SR, DR, DL)	DR	DR
Taux d'intérêt (2)	4,11 %	2,6 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Nature du prêt	PLAI Foncier	PLS
Montant	501 000 €	491 000€
Durée d'amortissement	60 ans	40 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,1 %	1,11 %
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de révisabilité SR, DR, DL)	DR	DR
Taux d'intérêt (2)	3,1 %	4,11 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Nature du prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant	509 000 €	497 000 €
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,1 %
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de révisabilité SR, DR, DL)	DR	DR
Taux d'intérêt (2)	3,6 %	3,1 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 2 533 000 € au bailleur IMMOBILIÈRE 3F et à signer la convention de réservation y afférent.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le..... 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENU, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et le bailleur Valophis Habitat concernant la création d'ascenseurs au sein de la résidence Bobillot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU la convention du 17 juin 2019 entre la Ville et Valophis Habitat octroyant une participation financière d'un montant de 1.375.000€ dans le cadre de la création de 37 ascenseurs au sein des résidences Bobillot et Sellier,

VU le courrier du 1^{er} décembre 2023 et l'avenant à la convention transmis par le bailleur Valophis Habitat modifiant les articles 2, 3 et 6 de la convention initiale,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le projet de création d'ascenseurs au sein de la résidence Sellier est suspendu en raison de difficultés techniques et doit faire l'objet d'études complémentaires,

CONSIDÉRANT que le projet de création d'ascenseurs au sein de la résidence Bobillot est revu et inclus 4 ascenseurs supplémentaires,

CONSIDÉRANT le nouveau calendrier de réalisation des travaux et de versement des subventions,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Confirme la volonté de la Ville de participer financièrement à la création d'ascenseurs au sein de la résidence Bobillot par le bailleur Valophis Habitat et approuve l'avenant n°1 à la convention.

ARTICLE 2 : Approuve le nouveau planning d'exécution des travaux et le nouveau calendrier de versement de la subvention communale.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale portant désormais sur la création de 33 ascenseurs au sein de la résidence Bobillot,

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le..... 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux implantés sur le territoire de Charenton-le-Pont dans le cadre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU la Loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018,

VU la Loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux devient obligatoire pour tous les bailleurs sociaux et les réservataires à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville, en tant que réservataire de logements sociaux, doit signer les nouvelles conventions bilatérales portant sur le déploiement de la gestion en flux avec chaque bailleur social implanté sur son territoire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales, d'une durée de 3 ans, portant sur la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs sociaux suivants :

- Antin Résidences avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 1 logement ;
- Batigère avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 1 logement ;
- CDC Habitat avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 1 logement ;
- Emmaüs Habitat avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 8 logements ;
- ICF La Sablière avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 1 logement ;
- Immobilière 3F avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 18 logements ;
- Plurial Novilia avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 1 logement ;

- Seqens avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 1 logement

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....0.9.AVR.2024.....

Publié ou Notifié

le.....0.9.AVR.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat au titre de l'accompagnement en ingénierie dans le cadre du projet de solarisation métropolitain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

VU la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris ;

VU la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

VU la délibération CM2020/05/15/04 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 15 mai 2020 relative à l'adoption du Plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

VU la délibération (CM2022/10/21/17) adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 octobre 2022 relative à l'appel à initiatives privées solarisation – calendrier et méthodologie de poursuite du projet ;

VU la délibération CM2022/04/14/27 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 14 avril 2023 relative à l'adoption du projet de solarisation métropolitain de son appel à projet ;

VU la délibération BM2023/10/02/05 du Bureau métropolitain du 2 octobre 2023 relative à l'annonce des lauréats et à l'approbation du modèle de la convention de partenariat de l'appel à projets du « Projet de solarisation métropolitain » ;

VU le règlement de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » ;

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est lauréate de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain ».

CONSIDÉRANT les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du premier volet du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie ;

CONSIDÉRANT les difficultés d’approvisionnement énergétique résultant du contexte géopolitique actuel, qui nécessite en urgence, pour la Métropole du Grand Paris et ses communes et établissements publics territoriaux de se doter d’une production d’électricité renouvelable locale plus importante ;

CONSIDÉRANT l’objectif du Plan climat air énergie métropolitain de porter la part des énergies renouvelables et de récupération à 60 % de la consommation énergétique finale en 2050, dont 30 % minimum issues d’énergies produites localement, soit en production photovoltaïque, 2,2 TWh de production annuelle à l’horizon 2030 et 3,7 TWh en 2050 ;

CONSIDÉRANT le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l’ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son plan de relance métropolitain de soutenir le développement des énergies renouvelables à l’instar de l’action suivante : « Accompagner les projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public en favorisant le déploiement de panneaux photovoltaïques par le lancement d’un appel à initiative privée sur le territoire métropolitain » (Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, mai 2020) ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris a dès lors souhaité lancer un plan de solarisation du patrimoine public afin d’augmenter la part de solaire dans la production électrique locale ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé un appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », lequel vise à accompagner les collectivités lauréates pour le développement de projets photovoltaïques sur leur territoire. Cet accompagnement dispose de plusieurs outils :

- ~ (i) La mise à disposition d’une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires ;
- ~ (ii) Le bénéfice d’un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain » ;
- ~ (iii) Le lancement d’un Appel à Initiatives Privées (AIP) afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l’électricité produite.

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont a été désigné lauréate de l’appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », lui permettant de bénéficier des outils susmentionnés.

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le conseil de la commune de Charenton-le-Pont est invité à autoriser la signature d’une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris portant sur les modalités de mise en œuvre, au bénéfice de la collectivité lauréate, des outils prévus dans le « Projet de solarisation métropolitain ».

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L’UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : Désigne Madame Marie-Hélène MAGNE en qualité d'élue référent tel que prévu à l'article 6 de la convention de partenariat.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le..... 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'engagement au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CM2021/07/09/25 relative à la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement à l'appel à manifestation d'intérêt « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) SEQUOIA »,

VU la délibération CM2022/10/21/18 relative au déploiement d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics

VU la convention d'engagement en annexe ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de déployer un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics pour les communes et les Établissements Publics Territoriaux, afin de les accompagner dans la supervision énergétique de leur patrimoine et répondre aux exigences du décret tertiaire,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Charenton-le-Pont d'avoir une vision claire et synthétique des consommations énergétiques de ses bâtiments communaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération, passée avec la Métropole du Grand Paris permettant à la Ville d'intégrer le groupement de disposer de cet outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....0.9.AVR.2024.....

Publié ou Notifié

le.....0.9.AVR.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Reconduction du montant de la redevance relative à l'occupation du domaine public communal par les établissements de restauration, brasserie et cafés dans le cadre du projet des terrasses sur les emplacements de stationnement à partir du 13 avril 2024 et pour les années suivantes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le cadre du déploiement des terrasses en faveur des bars, cafés, restaurants et brasseries nécessite de reconduire le montant de la redevance d'occupation du domaine public conformément à la réglementation,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la création d'une redevance semestrielle de 120 euros par mètre linéaire d'occupation du domaine public, sur les emplacements de stationnement en créneau, due par les établissements de restauration, brasseries et cafés dans le cadre d'un projet expérimental de terrasses éphémères.

ARTICLE 2 : Dit que la facturation s'établira à partir du début de la période d'occupation du domaine public, pour une durée allant du 13 avril 2024 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le..... 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 03 Avril 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 28 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Fin de séance : 21h20

OBJET : Information relative à l'arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0059 du 17 janvier 2024 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le site du Technicentre Sud-Est Européen (TSEE) sis 320, rue de Charenton à Paris 12ème

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/0059 du 17 janvier 2024 portant réglementation complémentaire d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Assemblée délibérante de prendre acte de l'arrêté préfectoral annexé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2024/0059 du 17 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture


le 09 AVR. 2024

Publié ou Notifié

le 09 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

